

COMPTE RENDU DU CCB SECRETARIAT GENERAL

(ATTENTION seul le PV définitif a valeur officielle. Il est donc conseillé de le lire pour les points qui vous intéressent)

REUNION DU 2024.11.05

Points de l'ODJ	Objet	Décision
POINTS DE L'AUTORITE		
I.	Points permanents	
1.	Accidents de travail	Rapport par le SICPPT - AT du 29/6/2023 : L'agent engagé en tant que technicienne de surface effectuait ses tâches d'entretien des locaux. A l'étage il y a des douches et vestiaires qui nécessitent un entretien journalier. Afin de procéder à cet entretien à l'étage, l'agent a souhaité monter son seul chariot par les escaliers. En montant le chariot, l'agent évitait la manutention de seaux, raclettes, du matériel nécessaire pour effectuer ses tâches. Le conseiller en prévention recommande les mesures suivantes afin d'éviter que ce type d'accident ne se reproduise : - Commander un second chariot pour les étages quand cela s'avère nécessaire. (par exemple si il n'y a pas d'ascenseur). Le second chariot a déjà été octroyé. - Si ce type de manutention de matériel (monter le chariot par les escaliers) ne peut être évité, toujours les effectuer à deux - Ne pas procéder à de telles manutentions en étant seul - Ne pas hésiter à se tourner vers du matériel plus adapté, plus innovant concernant les tâches d'entretien à effectuer. Cela pourrait permettre d'atténuer les risques de troubles musculo squelettique (TMS). Ex. Les chariots possèdent encore une presse, le système d'imprégnation présente une solution sans torsion ni presse. - Effectuer une communication (I Com, ou autre) afin de (ré) informer les agents sur l'utilité des registres de premiers soins. - AT du 15/4/2024 : L'agent effectuait la procédure de réception des travaux d'un nouveau bâtiment. Alors qu'il était en réunion, l'agent se dirige vers l'accueil afin de recevoir une dame assez agacée. L'agent relate les faits tels que : « Je me tenais face à l'ascenseur, deux autres se trouvent derrière moi. J'appuie sur le bouton et l'ascenseur de derrière s'ouvre. Alors que je tente d'expliquer à la dame que nous avons tout mis en œuvre pour qu'elle soit bien, j'ai tourné sur moi-même pour prendre l'ascenseur et là, une plinthe dépassait je suis tombé ». L'agent a été emmené en ambulance ».

		Le conseiller en prévention recommande les mesures suivantes afin d'éviter que ce type d'accident ne se reproduise : - Réinformer, rappeler, sensibiliser les entrepreneurs, coordinateurs sécurité chantier de l'importance d'avoir un chantier qui revêt le moins de risques possible. - Proposer à l'agent de suivre la formation e-learning de l'EAP sur la prévention chute de plain-pied afin de le sensibiliser par rapport aux risques liés aux déplacement. - AT du 16/4/2024 : L'agent effectuait un travail d'entretien, le cirage des locaux. L'agent relate les faits tels que : « Je voulais déplacer le bureau en verre. En poussant le bureau, la table amovible en verre s'est déboîtée. Ma main est passée en dessous de la vitre et a été écrasée. » Une collègue présente a procédé aux premiers soins. Vu la douleur et le gonflement de sa main, la victime s'est rendue par la suite à l'hôpital afin de passer un examen de contrôle ». Le conseiller en prévention recommande les mesures suivantes afin d'éviter que ce type d'accident ne se reproduise : - Revoir les procédures de travail et supprimer les tâches et activités non nécessaires, revoir l'utilité du cirage ; - Rappelez de limiter le port de charge et les postures contraignantes. Continuer de travailler en équipe, de déplacer les charges à deux lorsque c'est possible. - Proposer au sein du SPW, une campagne d'information, concernant les manutentions manuelles et port de charge. - Il pourrait être (re) proposé à l'agent / aux agents d'entretien de suivre une formation manutention manuelle de charges et charge posturale. - Proposer une communication d'information à destination des agents du SPW concernant le processus de la médecine du travail Cohezio à propos des visites de pré-reprises de travail et des visites de reprise de travail. - AT du 18/04/2024 : L'agent relate les faits : « Je conduisais le véhicule de service sur une route nationale. A hauteur d'un carrefour où j'étais prioritaire, je vois un véhicule en approche, qui ralentit, mais ne marque pas l'arrêt. Le véhicule s'est engagé sur la nationale, j'ai freiné mais je n'ai pas pu éviter d'emboutir la voiture. » Suite au choc de la collision des douleurs au niveau de la nuque sont apparues. La victime a été emmenée en ambulance pour un examen de contrôle. Le conseiller en prévention recommande les mesures suivantes afin d'éviter que ce type d'accident ne se reproduise : S'agissant d'un accident de la circulation, aucune adaptation du lieu de travail ne sait être envisagée. Néanmoins, il pourrait être envisagé : - de proposer aux agents « mobiles » des cours de conduite défensive. - d'informer les victimes d'un accident de travail qu'un suivi PTSD existe auprès de Cohézio ; ou/ et proposer une campagne d'information à ce sujet.
--	--	---

		- AT du 18/04/2024 : L'agent était le passager d'un véhicule de service dans le cadre d'une mission. L'agent relate les faits : « Nous roulions sur une route nationale (j'étais côté passager). A hauteur d'un carrefour un véhicule ralentit à hauteur des triangles de céder le passage. Il ne s'est pas arrêté, le conducteur s'est engagé sur la route. Nous avons embouti la voiture qui n'a pas cédé la priorité, le choc s'est passé à ma hauteur, dans le devant du véhicule du monsieur. Mon genou droit a tapé dans la boîte à gants ». Suite au choc de la collision des douleurs au niveau du genou droit. La victime a été emmenée en ambulance pour un examen de contrôle. Le conseiller en prévention recommande les mesures suivantes afin d'éviter que ce type d'accident ne se reproduise : S'agissant d'un accident de la circulation, aucune adaptation du lieu de travail ne saurait être envisagée. - Une campagne sur « la posture à adopter en tant que passager d'un véhicule » pourrait être proposée aux agents (covoitureurs). Sur base de l'étude réalisée par Dekra Automotive, de simples conseils peuvent réduire les risques encourus par le passager en cas de collision tels que : ▪ Reculer le siège (environ 7 cm entre les genoux et la boîte à gants) ; ▪ Régler la hauteur du siège pour avoir les yeux à mi-hauteur du pare-brise ; ▪ Positionner le siège le plus droit possible (garder contact entre les épaules et le dossier du siège) ; ▪ Avoir le moins d'espace possible entre l'appui-tête et la tête. - Rappeler le danger d'une position « allongée » qui peut potentiellement être mortelle en cas de collision. - AT du 30/4/2024 : L'agent, avant de quitter le service, devait envoyer une lettre à la poste. Les portes, et grilles étaient complètement fermées (veille de jour férié, 16h30). L'agent de gardiennage lui a ouvert la grille et l'attendait. L'agent relate les faits : « Il y avait beaucoup de trafic, dans la précipitation, je me suis dépêchée pour revenir près du garde, je n'ai pas traversé sur un passage piéton. Une voiture, de la deuxième bande de véhicule est arrivée par la gauche et m'a percutée dans les jambes alors que je traversais. » La victime s'est retrouvée à terre, complètement sonnée. Suite au choc de la collision la victime a eu des hématomes, tuméfactions, un peu partout sur le corps. La victime a effectué un examen de contrôle. Le conseiller en prévention recommande les mesures suivantes afin d'éviter que ce type d'accident ne se reproduise : S'agissant d'un accident de la circulation, aucune adaptation du lieu de travail ne saurait être envisagée - Signaler à la ville de Namur, la difficulté et la dangerosité de traverser lorsque l'on vient de la Place de la Wallonie (nombreux accidents de la circulation). - Faire une campagne de rappel à l'ensemble des agents concernant les usagers faibles. (l'Com).
--	--	---

		- AT du 17/5/2024 : L'agent engagé en tant qu'agent d'entretien montait les escaliers. L'agent relate les faits : « Je montais les escaliers, j'ai trébuché. J'ai essayé de me rattraper, mon genou gauche a heurté l'escalier et ma tête a heurté le mur. » La victime, malgré la douleur, a continué sa journée de travail. Le conseiller en prévention recommande les mesures suivantes afin d'éviter que ce type d'accident ne se reproduise : - La pose d'une main-courante. - Rappeler aux travailleurs les comportements adéquats en cas d'utilisation des escaliers : o Concevoir et maintenir des escaliers surs et en bon état o Prévoir et maintenir un éclairage suffisant o Placer des rampes solides et faciles à saisir o Ne rien entreposer sur les marches o Nettoyer régulièrement les marches, et immédiatement si nécessaire (eau, boue...) o Empêcher l'accès aux zones dangereuses lors de travaux ou lors du nettoyage o Signaler tout problème ou manquement o Prendre son temps, pas de précipitation, rester concentré o Enlever les lunettes solaires ou de lecture si nécessaire o Ne jamais porter de charges trop lourdes ou trop grandes, faire en sorte que la visibilité et les mouvements ne soient pas limités o Garder une main libre et tenir la rampe. - AT du 23/05/2024 : L'agent, en team building, participait à une balade, randonnée. L'agent relate les faits : « Je marchais sur le chemin balisé, ma cheville s'est tordue et je suis tombée ». Le conseiller en prévention recommande les mesures suivantes afin d'éviter que ce type d'accident ne se reproduise : - Informer les agents de l'équipement nécessaire et approprié pour les activités du team building. - Toujours porter des chaussures fermées lors de balades, randonnées. Voir des chaussures de types « randonnées » en fonction des circonstances et conditions météorologiques. - Bien que l'accident ait eu lieu en extérieur, proposer à l'agent de suivre la formation e-learning de l'EAP sur la prévention chute de plain-pied afin de le sensibiliser par rapport aux risques liés aux déplacements. - AT du 30/5/2024 : L'agent relate les faits : « Je suis arrivé très tôt au matin, pris de douleurs abdominales j'étais à deux doigts de tomber dans les pommes. Je suis descendu à l'accueil afin de voir si le garde était présent. Un collègue, me voyant dans cet état, a appelé l'ambulance. » La victime subissant de violentes douleurs abdominales a été emmenée par l'ambulance afin de subir un examen de contrôle. Le conseiller en prévention recommande les mesures suivantes afin d'éviter que ce type d'accident ne se reproduise : - Rappeler que le stress au travail peut-être une source
--	--	--

		importante de tension et d'anxiété pour certaines personnes. Ce stress peut se manifester sous différentes formes et notamment sur le ventre. - Prévoir une communication, une campagne « Lutter contre le stress au travail » et/ou « Bonnes pratiques afin de lutter contre le stress au travail » à destination de l'ensemble des agents (i'Com, etc.) . - Rappelez la procédure « appel au 112, frais de l'ambulance ». - AT du 14/6/2024 : L'agent engagé en tant que magasinier effectue des tâches de « déménagement » déclasserement, manutention. L'agent relate les faits : « J'étais en train de charger le camion. J'ai mis le porte-manteau sur le lift du camion et il m'est tombé dessus. » La victime s'est rendue à l'hôpital afin de faire recoller son arcade droite ouverte à la suite du choc. Le conseiller en prévention recommande les mesures suivantes afin d'éviter que ce type d'accident ne se reproduise : - Etre à deux pour effectuer ce type de manutention : charge du camion, port de charges lourdes, etc. Lors de l'enquête sur le terrain, la conseillère en prévention : • a pu constater que le camion est correctement adapté. L'ajout de « rambardes » seraient plus contraignants que sécuritaire. • a demandé à visiter l'entrepôt de Gembloux , cette visite est programmée pour le 10/07/2024. • a demandé une révision de la fonction de magasinier (et des risques qui en découlent) - AT du 24/6/2024 : L'agent engagé en tant que technicienne de surface effectuait ses tâches d'entretien des locaux. L'agent sortait de la « zone cafétéria » et relate les faits : « Je marchais, j'ai passé le tapis, j'ai mis mon pied sur le carrelage et là j'ai perdu l'équilibre, je suis tombée » La victime s'est cognée à l'extincteur en tombant au sol. La victime s'est rendue à l'hôpital afin d'effectuer des examens de contrôles. Le conseiller en prévention recommande les mesures suivantes afin d'éviter que ce type d'accident ne se reproduise : - Proposer à l'agent de suivre la formation e-learning de l'EAP sur la prévention des chutes de plain-pied : « Limiter les risques de chutes - Personnel administratif ». - Proposer une campagne de sensibilisation à l'ensemble du personnel SPW sur le risque des chutes de plain-pied. - AT du 25/6/2024 : L'agent engagé en tant que réfecteur effectuait une tâche de stockage. L'agent relate les faits : « En venant chercher un pack de bouteilles d'eau, un pack est tombé sur mon pied. J'ai ressenti une vive douleur dans le pied gauche. » La victime a continué sa journée de travail. Sa collègue est intervenue en dispensant des gestes de premiers soins afin de soulager la douleur.
--	--	--

		Le conseiller en prévention recommande les mesures suivantes afin d'éviter que ce type d'accident ne se reproduise : - Un nouveau lieu de stockage, plus adapté (moins étroit) - Un autre système de stockage afin d'éviter les chutes de pack d'eau (pas plus de 2 packs l'un sur l'autre, stabiliser au maximum, etc. - Eviter autant que possible le travail dans la précipitation. Il y a lieu de pallier au manque de personnel et/ou de prendre des décisions organisationnelles afin d'atténuer le stress engendré par ces remplacements, par cette surcharge de travail. - AT du 07/8/2024 : L'agent engagé en tant qu'agent d'accueil, accompagnait un livreur au 4ème étage. L'agent relate les faits : « Je marchais dans le couloir, j'ai voulu passer par le compactus, j'ai trébuché sur la petite marche du compactus, je suis tombée. » La victime a continué sa journée de travail. Le conseiller en prévention recommande les mesures suivantes afin d'éviter que ce type d'accident ne se reproduise : - La pose d'une « pente » similaire à celle existante de l'autre côté du compactus. - Si la pose de la pente n'est pas possible, identifier correctement la marche du compactus à l'aide de rubalise, ou de ruban adhésif coloré.
2.	Carnet à souches	/
3.	Registre des faits de tiers	Trois faits ont fait l'objet d'une inscription dans le registre. Espace Wallonie de Nivelles : Un usager est entré dans l'EW et a voulu rencontrer un agent de la permanence fiscalité. Cependant, il n'avait pas rdv. L'agente lui a signifié que sans rdv, c'est impossible. L'usager a alors commencé à insulter l'agente en question. L'usager ne voulait pas quitter les lieux. C'est grâce à l'intervention d'une collègue qu'il finit par s'en aller. Espace Wallonie de La Louvière : Un usager téléphone à l'EW pour obtenir un rdv. Alors que l'agente lui demande son adresse mail pour fixer le rdv, l'usager s'emporte et se montre agressif et insultant envers l'agente. Il finit par lui raccrocher au nez. Espace Wallonie de Verviers : Usagère en retard à son rdv pour la permanence fiscalité. L'agente lui explique qu'au vu du retard, elle doit reprendre rdv. L'usagère en question est accompagnée d'une autre dame qui a commencé à se montrer insistante et puis insultante envers l'agente en question. Elles finissent par refixer un rdv malgré tout et puis s'en vont.

		Autorité : une analyse des risques a été réalisée. Un plan d’actions sera mis en action. Le logiciel chronos (prise de rdv en ligne) diminue les contacts avec les agents des EW.
4.	SydyGRI (validation des PV des GT des 19/06/24 et 2/10/24 - prochain GT le 8/11/2024)	Les PV sont approuvés.
5.	VLT	Le CCB prend acte des travaux menés au sein du GT
6.	Cap sud – suivi des travaux	Les travaux d’aménagement ont débuté le 1 ^{er} aout pour une durée de 400 jours (pas de retard pour l’instant). Livraison prévue courant septembre 2025. VLT avant entrée en octobre. Déménagement prévu en novembre/décembre 2025. Un tri des archives est en cours depuis l’été et se poursuivra jusqu’à la veille du déménagement. Pour le mobilier, réemploi lorsque c’est possible, diminution des besoins (armoires par ex), mobilier upcyclé le cas échéant et achat de mobilier neuf pour le surplus, attention portée sur l’ergonomie. Mobilité : les travaux relatifs à la mobilité vont s’inspirer de ce qui a été fait pour le déménagement à Liège et ces travaux commenceront en 2025. Gestion du courrier : dématérialisation, assurer un suivi complet et uniforme. Une attention sera portée sur l’importance de laisser l’immeuble quitté dans un état propre.
7.	Révision et suivi du plan de personnel 2024	Le CCB prend acte des tableaux relatifs à la révision et au suivi du plan de personnel 2024.
8.	SPW Digital – engagements en cours	25 postes métiers : 22 sont pourvus essentiellement par les internes 44 postes SPW Digital : 36 sur 44 sont pourvus. Sur les 36, 20 sont externes. 84 % des postes sont pourvus dont 33 % d’externes
9.	Point DAL - Etat des lieux du personnel d’accueil et de cafétaria	L’autorité dresse un état des lieux : 1. Cafétérias. Personnel insuffisant constaté Place de Wallonie (plan de personnel 2024 prévoit un engagement) et au SPW TLPE à Liège (contrat de remplacement a été conclu). Les remplacements pour les départs à la pension en 2026 sont prévus. 2. Accueils : Personnel insuffisant constaté Place de la Wallonie (mutation en cours), à Mons rue Achille Legrand (engagement en cours), place Didier à Arlon (plan de personnel 2024 prévoit engagement). Les remplacements pour les départs à la pension en 2026 sont prévus. La CGSP souligne que les tableaux présentés en séance ne reflètent la réalité et ne prennent pas en compte les difficultés vécues dans les services en raison des congés, maladie...la CGSP souhaiterait concerter les besoins en personnel tant pour les cafétérias que pour les accueils et ce site par site. Autorité : réunion du GT DAL le 28 novembre 15h pour discuter des besoins en personnel de manière globale et site par site.
II.	Points proposés en séance à la demande de l'Administration	Il convient d’ajouter dans la liste des VLT les deux entrepôts qui abritent les meubles avant déménagement (Suarlée et Gembloux)

III.	Points proposés en séance à la demande des OSR	
POINTS CGSP		
	Courrier des 17/9/2024 et 10/10/2024 – renouvellement des instances de la CGSP avec demande de modifications du ROI du CCB du SPW SG Prime aux agents de 1^{ère} ligne	En ordre, le ROI est modifié. La CGSP rappelle la situation difficile vécue par les agents de 1^{ère} ligne du SG et ce d'autant plus que les collègues du SPW Finances disposent d'une prime. Autorité : une analyse des risques a été sollicitée en juin auprès du SICPPT mais toujours rien reçu.
POINTS AUTRES OSR		
IV.	Points proposés à la séance à la demande du SPMT-ARISTA ou du SICPP	Néant
V.	Points divers	
VI.	VI. Suivi des décisions prises en CCB	

	Date prochains CCB	11/02 PM et 20/5 PM
--	--------------------	---------------------